

# 2016-UNAT-648, Nielsen

## Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a rejeté la demande d'audience orale, concluant qu'il n'était pas nécessaire ou aiderait à l'élimination rapide et équitable de l'affaire. En ce qui concerne la requête visant à étendre les droits de l'appelant en tant que membre du personnel, UNAT a jugé qu'il n'y avait aucune circonstance exceptionnelle qui justifierait l'octroi de la requête et la requête a configuré une tentative de compléter les arguments déjà présentés dans les soumissions d'appel. En ce qui concerne la requête pour que UNAT retire l'immunité de certains membres du personnel si son appel échouait, Unat a jugé que la requête était entièrement mal conçue, car une telle demande était entièrement en dehors du mandat Unat. UNAT a rejeté l'appel contre l'ordonnance n ° 133 de l'UNT (GVA / 2015), concluant que l'appelant n'avait pas présenté de motifs convaincants selon lesquels UNT avait dépassé sa juridiction pour restreindre son examen judiciaire à une évaluation papier uniquement et ne pas s'exécuter dans une audience orale . En ce qui concerne l'appel contre le jugement n ° UNT / 2015/061, Unat a jugé que UNDT n'avait pas fait référence au document interne «Note de clôture», qui a apparemment enregistré l'enquête et les conclusions tirées par l'OAIS lors de son examen préliminaire sur les plaintes contre MME C Unat n'était pas convaincu que les conclusions tirées par UNDT avaient une base juridique appropriée en l'absence du dossier documentaire susmentionné. Unat a rejeté à supprimer l'anonymat qui, qui n'a pas jugé bon, de donner à Mme C. unat en outre a en outre soutenu que l'appel avait soulevé une myriade d'autres questions qui n'avaient aucune incidence sur un jugement UND, n ° UNT / 2015/061. UNAT a autorisé l'appel et a renvoyé l'affaire à UNT pour réexamen.

## Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La requérante a contesté l'inaction de l'UNFPA sur ses plaintes d'inconduite contre Mme C. par voie de commande n ° 133 (GVA / 2015), UNT a informé les parties que l'affaire serait décidée sur des papiers, sans d'autres audiences ou soumissions. UND a rendu son jugement sur le fond, concluant que la plainte du demandeur du 22 août

2014 au Bureau des services de surveillance interne (OAIS) a été envoyée près de sept mois après avoir transféré des équipes, de sorte qu'elle ne travaillait plus avec Mme C., et plus encore plus de 11 mois après avoir été placé en congé spécial en plein salaire (SLWFP). UNDT a constaté que sa plainte auprès de l'OAIS avait été déposée plus de six mois après la date du dernier incident de harcèlement dont elle se plaignait, et n'a donc pas respecté le délai énoncé à l'article 9. 3. 1 de la politique de l'UNFPA sur le harcèlement, Harcèlement sexuel et abus d'autorité (politique de l'UNFPA 2013). Undt a rejeté la demande. Le demandeur a déposé un appel contre le jugement et l'ordonnance du UNT n ° 133 (GVA / 2015). La requérante a par la suite déposé une requête pour demander à l'UNAT de prolonger ses droits en tant que membre du personnel ou d'admettre qu'ils ont été prolongés par le directeur exécutif de l'UNFPA. La requérante a en outre déposé une requête en demandant un at à l'unique, si elle rejetait son cas, de «retirer au moins l'immunité des membres du personnel impliqués», afin qu'elle puisse porter ses plaintes de discrimination et de harcèlement contre les membres du personnel concernés devant les tribunaux danois.

## Principe(s) Juridique(s)

L'UNAT a systématiquement offert un grand pouvoir discrétionnaire en matière de gestion des cas et n'interférera pas légèrement dans de telles questions.

## Résultat

Appel accordé

## Applicants/Appellants

Nielsen

## Entité

FNUP

## Numéros d'Affaires

2015-736

## Tribunal

TANU

## Lieu du Greffe

New york

## Date of Judgement

3 déc 2017

## President Judge

Juge Faherty

## Language of Judgment

Anglais

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Questions disciplinaires / fautes professionnelles

Harcèlement (non sexuel)

Procédure (première instance et TANU)

Auditions

## Droit Applicable

TANU Règlement de procédure

- Article 18.1

TANU Statut du Tribunal

- Article 2.1

TCNU Règlement de procédure

- Article 16.1

TCNU Statut

- Article 11.1

## Jugements Connexes

UNDT/2015/061

2015-UNAT-546